



Lutte anti-blanchiment

Le nouveau contrôle LAB

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

1

Les intervenants

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



Jean-Marc Jaumouillé

Président du Comité LAB



2



Florence Hauducoeur

Membre du Comité LAB



Lutte anti-blanchiment

2

Les intervenants

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



René Keravel

Membre du Comité LAB



3



Christian Scholer

Membre du Comité LAB



Lutte anti-blanchiment

3

Sommaire

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

1. Le contrôle du respect des obligations LBC/FT aujourd'hui
2. Exigence d'une surveillance fondée sur une approche par les risques LBC/FT
3. Enjeu de la mise en œuvre d'un nouveau contrôle LAB en cohérence avec les évolutions législatives à court terme
4. Contrôle des experts-comptables en fonction de leur exposition aux risques BC/FT à compter de 2020
5. Détermination du niveau d'exposition aux risques BC/FT de chaque expert-comptable
6. Calendrier du nouveau contrôle LAB
7. Outils du Conseil supérieur

4

Lutte anti-blanchiment

4



Le contrôle du respect des obligations LBC/FT aujourd'hui

5

Lutte anti-blanchiment

5

Contrôle de la LAB jusqu'en 2019

Depuis 2012 – volet LAB intégré au contrôle de qualité

- Contrôle universel
 - Tous les experts-comptables bénéficient du contrôle de qualité
- Contrôle confraternel et pédagogique
- Contrôle des structures d'exercice et des personnes physiques
 - Contrôle structurel
 - Existence des procédures LAB
 - Contrôle technique
 - Choix d'un dossier à critères LAB
 - Possible saisine du Comité LAB



6

Mais le contrôle de qualité ne permet pas un contrôle LAB fondé sur une
approche par les risques liés à chaque expert-comptable

Lutte anti-blanchiment

6



Exigence d'une surveillance fondée sur une approche par les risques BC/FT

7

Lutte anti-blanchiment

7

La supervision par les risques

Une exigence internationale du GAFI



➤ Recommandation 28 et sa note interprétative

- Les professions non financières devraient être soumises à des dispositifs efficaces de surveillance assurant qu'elles respectent leurs obligations en matière de LBC/FT ; ces mesures devraient être prises en fonction des risques.
- Les organismes d'autorégulation qui évaluent la pertinence des contrôles internes, des politiques et procédures LBC/FT des professions non-financières devraient prendre en compte le profil de risque BC/FT de ces professions.

8

➤ Lignes directrices du GAFI fondées sur l'approche par les risques pour la profession comptable

- Une approche par les risques doit tenir compte du contexte national et refléter la nature, la diversité et la maturité de la profession comptable dans le pays, le profil de risque du secteur comptable, le profil de risque de chaque professionnel comptable individuel opérant dans le secteur comptable et l'approche légale et réglementaire dans le pays.

Lutte anti-blanchiment

8

La supervision par les risques

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Une exigence communautaire

› Article 48 de la 4e directive LBC/FT

- Les États membres veillent à ce que les autorités compétentes disposent des pouvoirs appropriés, dont le pouvoir d'exiger la production de toute information pertinente pour contrôler le respect des obligations et le pouvoir d'effectuer des vérifications, ainsi que des ressources financières, humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.
- Lorsqu'elles mettent en œuvre une approche de la surveillance fondée sur les risques, les autorités compétentes fondent la fréquence et l'intensité de la surveillance sur site et hors site sur le profil de risque des entités assujetties et les risques de BC/FT.



9

Bientôt une exigence nationale

› Projet de modification de l'article L561-36-1 du code monétaire et financier

- « IV. – Les autorités de contrôle mentionnées au I ... ont accès sur pièce et sur place à toutes les informations pertinentes relatives aux risques nationaux et internationaux spécifiquement liés aux clients, aux produits et aux services des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 relevant de leur compétence. Elles déterminent la fréquence et la nature de leur contrôle en fonction du profil de risque des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 relevant de leur compétence et des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme... »



Lutte anti-blanchiment

9

Enjeu de la mise en œuvre d'un nouveau contrôle LAB en cohérence avec les évolutions législatives à court terme

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

10

Lutte anti-blanchiment

10

Conserver notre statut d'autorité de contrôle et de sanction

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

› Contexte

- Evaluation de la France par le GAFI en 2020
- Mission de l'IGF

› GAFI

- R28 : Cette surveillance peut être effectuée par l'organisme d'autorégulation pertinent, à condition qu'un tel organisme puisse garantir que ses membres respectent leurs obligations en matière de LBC/FT

› 4^{ème} directive

- Art 48 : Les États membres veillent à ce que les autorités compétentes disposent des pouvoirs appropriés, ainsi que des ressources financières, humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions

› 5^{ème} directive

- Considérant §45 : Les États membres devraient veiller à ce que toutes les entités assujetties fassent l'objet d'une surveillance efficace et impartiale, **de préférence** par des autorités publiques par l'intermédiaire d'une autorité nationale de régulation ou de surveillance distincte et indépendante

11

Lutte anti-blanchiment

11

Contrôle des experts-comptables en fonction de leur exposition aux risques BC/FT à compter de 2020

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

12

Lutte anti-blanchiment

12

Respect des obligations LAB à contrôler

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

- l'organisation de la structure d'exercice professionnel
 - Au niveau de la structure d'exercice
- l'identification et l'évaluation des risques par la structure d'exercice
 - Au niveau de la structure d'exercice
 - Au niveau de chaque client
- les obligations de vigilance à l'entrée de la relation d'affaires
 - Au niveau des dossiers clients
- les obligations de vigilance au cours de la relation d'affaires
 - Au niveau des dossiers clients
- l'obligation de déclaration à Tracfin
 - Au niveau des dossiers clients

13

Lutte anti-blanchiment

13

Types de contrôles

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

- Personnes physiques fortement exposées aux risques BC/FT
 - Contrôle sur site (ou sur place)
 - 1 à 2 jours
 - Par un corps de contrôleurs constitué d'experts-comptables en exercice
- Personnes physiques moyennement exposées aux risques BC/FT
 - Contrôle hors site (ou sur pièces)
 - Par les analystes du Conseil supérieur
- Personnes physiques faiblement exposées aux risques BC/FT
 - Absence de contrôle LAB spécifique
 - Maintien du volet LAB du contrôle qualité



14

Lutte anti-blanchiment

14

Faible exposition aux risques BC/FT

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

› Uniquement par le biais du contrôle de qualité, sauf

- En cas de manquements graves en matière de LAB constatés à l'occasion d'un contrôle de qualité ou d'un contrôle « article 31 »
- Sur la base d'une information reçue d'une autorité (Tracfin par exemple)

› Allègement du volet LAB du contrôle de qualité

› Contrôle de la pertinence des réponses aux questionnaires LAB

- Fausse déclaration = discipline + contrôle LAB sur site

15

Lutte anti-blanchiment

15

Exposition moyenne aux risques BC/FT

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

› Un contrôle hors site (ou sur pièces)

- Phase 1 : remplissage d'un questionnaire structurel portant sur les procédures et leurs mises en œuvre
 - Fourniture de documents justificatifs (manuel des procédures, analyse des risques de la structure...)
- Phase 2 : analyse des réponses et des documents
- Phase 3 : demande possible d'informations ou documents complémentaires
- Phase 4 : conclusion
 - Aucune remarque
 - Améliorations à apporter
 - Manquement important → contrôle sur site

16

› Phase 1 exécutée par le contrôlé, phases 2 et 3 réalisées par des analystes du Conseil Supérieur, phase 4 réalisée par le comité LAB

Lutte anti-blanchiment

16

Exposition forte aux risques BC/FT

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

› Un contrôle sur site (ou sur place)

- Phase 1 : remplissage d'un questionnaire structurel portant sur les procédures et leurs mises en œuvre
 - Fourniture de documents justificatifs (manuel des procédures, analyse des risques de la structure...)
- Phase 2 : analyse des réponses et des documents
- Phase 3 : contrôle au sein de la structure en présence de l'expert-comptable
 - Vérification du respect de la réglementation et des procédures de sa structure
 - Examen de dossiers à risque
- Phase 4 : conclusion
 - Aucune remarque
 - Améliorations à apporter
 - Manquement(s) important (s) → re-contrôle à un an → si aucune amélioration à l'issue = discipline

› Phase 1 exécutée par le contrôlé, phases 2 à 3 réalisées par un contrôleur expert-comptable en exercice, phase 4 réalisée par le comité LAB

Lutte anti-blanchiment

17

17

Autres points

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

› Les contrôles sont diligentés par le Conseil Supérieur.

- Ils sont répartis sur un cycle de 3 ans, mais pas de délai minimum fixé entre deux contrôles

› Un contrôle vise en premier lieu une personne physique

- Expert-comptable, salarié autorisé des AGC (articles 83 ter et 83 quater)
- Mais à travers cette personne physique, on contrôle indirectement sa structure d'exercice
- Imputation d'éventuels manquements à la personne physique et/ou à sa structure d'exercice (voire à ses dirigeants et/ou à des collaborateurs) → risque de sanctions disciplinaires

› Les CROEC sont informés des contrôles LAB

- Assouplissement du volet LAB du contrôle de qualité, si contrôle LAB récent

› Dématérialisation totale du contrôle LAB

Lutte anti-blanchiment

18

18



Détermination du niveau d'exposition aux risques BC/FT de chaque expert-comptable

19

Lutte anti-blanchiment

19

Méthode

› Envoi d'un questionnaire LAB en janvier 2020 à tous les experts-comptables et à tous les salariés autorisés

- Questions portant uniquement sur des risques LAB élevés tels qu'ils ressortent de l'ARPEC et auxquels son portefeuille clients serait exposé
- Réponse obligatoire → sinon, contrôle LAB sur site automatique

20

› Analyse matricielle des réponses pour répartir les experts-comptables en 3 catégories :

- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

› Information des experts-comptables de leur affectation à une catégorie

Lutte anti-blanchiment

20

ARPEC

Analyse des risques de la profession d'expert-comptable

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

› Une obligation réglementaire imposant à l'Ordre de produire une analyse sectorielle

- Recommandation du COLB de décliner l'ANR (analyse nationale des risques BC/FT)
- Analyse plus fine, plus spécifique, plus adaptée à notre profession

› Identification des principales menaces et vulnérabilités auxquelles sont exposés les experts-comptables

- Existence possible de divergences avec l'ANR

› Elaboration par le comité LAB après réunions de groupes de travail composés d'experts-comptables exerçant partout en France (≈ 80 experts-comptables hors comité LAB, y compris les DOM)

- Prise en compte des pratiques professionnelles de ces experts-comptables

21

Lutte anti-blanchiment

21

ARPEC

Analyse des risques de la profession d'expert-comptable

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

› Pour le Conseil Supérieur

- Servir de support à la mise en place d'une surveillance fondée sur une approche par les risques

› Pour les experts-comptables

- Permettre une meilleure appréhension des risques BC/FT
 - Ce n'est pas parce qu'une mission se trouve dans une zone de risque LAB élevé qu'il ne faut pas l'accepter. Seulement, le savoir permet d'adapter le niveau de vigilance (et c'est une sécurité)
 - Ce n'est pas parce que l'ARPEC conclura pour un élément donné à un risque élevé que l'expert-comptable ne pourra pas attribuer un niveau de risque moins fort, de préférence en exposant les mesures d'atténuation qu'il a adoptées
- Faciliter le respect de l'obligation d'identification et d'évaluation des risques BC/FT (nouveau de la 4^e directive LAB)

22

Lutte anti-blanchiment

22




Calendrier du nouveau contrôle LAB

23

Lutte anti-blanchiment

23



Calendrier

- **Janvier 2020**
 - Envoi du questionnaire LAB
 - Appel public à candidature auprès des experts-comptables en exercice pour devenir contrôleur LAB
- **Mars avril 2020**
 - Analyse matricielle des réponses au questionnaire LAB
 - Sélection des contrôleurs LAB
- **Juin juillet 2020**
 - Formation des contrôleurs LAB
 - Information des premiers contrôlés
 - Envoi des premiers questionnaires de contrôle structurel
- **Septembre 2020**
 - Premiers contrôles LAB sur site et hors site

24

Lutte anti-blanchiment

24



Outils du Conseil supérieur

25

Lutte anti-blanchiment

25

NPLAB

Nouvelle norme LAB – NPLAB

- Agréée par arrêté du 17 juillet 2019
 - Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2019
 - MAIS le code monétaire et financier s'applique déjà !
- LE document de référence des experts-comptables en matière LAB
 - Lisibilité et pédagogie du code monétaire et financier
- Aide pour l'application et l'applicabilité du dispositif LAB
 - Conseils d'application aux professionnels



26

Lutte anti-blanchiment

26



**74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES**

Une démarche innovante à base de :

- vidéos
- podcasts,
- attestation de formation en ligne
- documentation
- FAQ...

➔ **Tout savoir sur nos obligations LAB**

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

ReflexLAB

Recherche



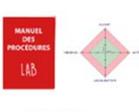
Session 1
La LAB: vrai, vici, vici ?

➤ COMMENCER



Session 2
Pourquoi s'organiser en interne ?

➤ COMMENCER



Session 3
Identification et évaluation des risques

➤ COMMENCER



Session 4
Relation d'affaires identifiée, risque maîtrisé ?

➤ COMMENCER



Session 5
La LAB n'est pas un long fleuve tranquille

➤ COMMENCER



Session 6
TRAC'FIN de partie ?

➤ COMMENCER

Mode d'emploi

Retrouvez sur le présentateur LAB de l'Ordre des experts-comptables ?

➤ Cliquez ici

La LAB à emporter

Retrouvez l'ensemble des 10 sessions en format vidéo et audio à télécharger

➤ Cliquez ici

Badges et attestation

Retrouvez vos badges et attestations à télécharger

➤ Cliquez ici

La norme en 1 clic

Retrouvez dans une intégralité le texte complet de la norme en téléchargement de la plateforme de formation en ligne de l'Ordre des experts-comptables et le Procédure de formation de la norme en téléchargement

➤ Cliquez ici

Lutte anti-blanchiment

27



**74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES**

Pour tout savoir sur la NPLAB, retrouvez-moi sur reflexlab.experts-comptables.org



Un outil pour tous

- Expert-comptable
- ET collaborateur

Lutte anti-blanchiment

28

Numéro vert LAB

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



- Traitement strictement confidentiel
- Mise en relation de l'EC avec un membre du Comité LAB

29

Lutte anti-blanchiment

29

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

QUESTIONS ?

30

Lutte anti-blanchiment

30



Pour aller plus loin

31

Lutte anti-blanchiment

31

Outils

› Ressources documentaires

- Le contrôle de qualité en pratique
 - RDV sur le stand du CSOEC et sur www.bibliordre.fr

› Séminaire CFPC

- Détecter les principales fraudes lors de vos travaux (19EXP136)
 - Rendez-vous sur le stand du CFPC



32

Lutte anti-blanchiment

32



**Merci de votre attention
et bonne suite de Congrès !**

33



Merci de bien vouloir rendre les casques avant de quitter le Congrès.

Lutte anti-blanchiment